



**CONFERENCE EUROPEENNE SUR LE THEME DE
« JUSTICE ET TELMATIQUE »
ROME 8 & 9 SEPTEMBRE 2003**

CADRE EUROPEEN

FRANCE

Il n'existe pas en France de cadre légal global pour les opérations liant Justice et télématique.

Celles-ci ne relèvent pas d'un grand dessein mais d'expériences et d'initiatives multiples.

La situation française ressemble au catalogue du poète Jacques Prévert où les brosses à dents côtoient les ratons laveurs.

Les programmes du Ministère de la Justice liés à l'information des juridictions ont comporté la mise en place d'un extranet, outil de communication réservé aux magistrats qui leur donne également accès aux bases de données juridiques et judiciaires.

Les institutions judiciaires, à l'exemple de la Cour de Cassation, ont réalisé un important travail de mise en ligne de leurs décisions. Ces dernières sont accessibles à tous au moyen d'internet. Cela répond à l'obligation de publicité des décisions de justice et au devoir d'information qui pèse constitutionnellement sur les autorités publiques.

Le Ministère de la Justice collabore également à des opérations mises en œuvre par les Avocats.

Le cas des relations avec l'Union des Caisses d'Avocats (UNCA) est évoqué plus loin.

Il convient ici de signaler la mise en place avec le Barreau de Paris d'un extranet sécurisé destiné à permettre la transmission d'actes de procédure entre les Avocats et les juridictions. Cette réalisation est actuellement à un stade d'étude avancé. Elle est à titre expérimental limitée à Paris mais doit ensuite être étendue à l'ensemble du territoire.

Les institutions prépondérantes de la profession d'Avocat se sont regroupées il y a une décennie au sein d'une structure dénommée Ediaavocat pour promouvoir l'utilisation de la télématique par nos Confrères. La principale réalisation a été de permettre aux Avocats de bénéficier sur abonnement, d'un accès hautement sécurisé à l'internet pour les mels et pour la navigation sur le web. Le produit, dénommé Avocaweb, était innovant au moment de sa mise en place. Il permettait aux Avocats d'accéder facilement à une technologie dont ils ignoraient tout, et prenait en charge les problèmes de sécurité. Avocaweb date désormais. Au regard des progrès de la technique, il est devenu lent et coûteux, deux caractéristiques qui vont à l'encontre même de son objet.

Ediaavocat réfléchit désormais à son remplacement.

A terme, la profession devrait favoriser un système induisant une messagerie sécurisée et une possibilité de signature électronique.

Ce nouveau système pourrait être lié au projet évoqué ci-dessus d'extranet judiciaire entre les Avocats et les juridictions.

Pour ce projet, un des atouts que possède la profession d'Avocat en France, est l'existence à travers les programmes informatiques mis en place par l'UNCA, d'un fichier numérique national de l'ensemble des Avocats constamment mis à jour, sous le contrôle des ordres qui permettra de réaliser une vérification générale des signatures électroniques fiable.

En dehors des coûts spécifiques de certification, ce système devra fonctionner à grande vitesse et à coût forfaitaire.

Les Caisses d'Avocats (CARPA) font depuis longtemps appel à l'informatique dans le cadre de la gestion des fonds dients afin de pouvoir effectuer des contrôles de plus en plus poussés destinés à se prémunir des détournements de fonds et du blanchiment. Deux prestataires essentiellement s'étaient placés sur ce marché. Toutefois, le caractère restreint de la clientèle pour ces logiciels très spécialisés ne leur a pas permis de poursuivre cette activité.

L'Union Nationale des Caisses d'Avocats (UNCA) a ainsi dû se substituer à la première puis à la seconde de ces sociétés pour permettre le maintien et les adaptations de ces logiciels.

L'UNCA a développé progressivement, outre les logiciels de gestion de fonds dients, en relation avec la Caisse Nationale des Barreaux Français (C.N.B.F.) un logiciel de collecte des droits de plaidoirie (sommes réglées par les justiciables à l'occasion des procès au profit de la Caisse de retraite des Avocats), puis en relation avec le Ministère de la Justice, un logiciel destiné au paiement par les Carpa sous le contrôle des Ordres des indemnités des aides légales sur les fonds provenant de l'Etat. L'ensemble de ces fonctions vont désormais être induses au sein d'un même logiciel actuellement en cours de développement et dont l'installation devra être mise en place rapidement et qui pourra être l'instrument de nouveaux développements.

L'inventaire qui précède n'est pas exhaustif. Il conviendrait de signaler la liaison entre les bureaux d'aide légale qui attribuent cette aide et les CARPA qui versent les indemnités dues à l'Avocats, promise mais non finalisée, ou l'émission télématique des chèques qui permet à certains Cabinets parisiens de pouvoir émettre directement des chèques sous contrôle total de leur CARPA.

La télématique est aujourd'hui une technique dont l'utilisation se banalise.

Les réalisations initiales étaient dues à l'enthousiasme de quelques pionniers et le temps passé à convaincre les sceptiques a été important.

Au delà du foisonnement inhérent à la télématique -et aussi parfois à nos organismes professionnels-, il est désormais indispensable de travailler avec rigueur et efficacité en tirant parti du savoir-faire acquis de manière à ne pas réinventer la roue tous les jours.

Il convient aussi pour les mêmes raisons de pouvoir rapidement dépasser le cadre national et de se situer, en ce domaine plus qu'en tout autre, dans un cadre international afin de faire l'économie des expériences déjà réalisées ailleurs et de pouvoir créer les points de convergence qui permettront de mieux valoriser nos professions d'Avocat, leur réactivité, et leur dynamisme.

De tous temps, les moyens de communication ont permis d'assurer le progrès et leur maîtrise constitue un moyen réel d'action sur les sociétés en évolution.

Alain MARTER,
Vice-Président de l'Unca
Ancien Bâtonnier

Fait à Chambéry (France),
le 5 septembre 2003